

Extrait du Registre aux délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL

Convocation du 17 mai 2023
Séance du 25 mai 2023

Présidence de : Monsieur Laurent DESMONS

29 Membres élus le 4 juillet 2020 :

MM. DESMONS Laurent, CHARLET Jocelyne, MOREAUX Rémy, FRASCA Geneviève, DOGIMONT Frédéric, MARGONELLI Catherine, FERENZ Sébastien, CARON Marie-José, HIMEUR Kémici, DEHEN Mireille, IDLHAJ Hamed, ZAIR Mohamed, DISASSINI Guy, GAMBIER David, BACHIRI Karim, KERRAR Maggy, CINQUEMANI Sébastien, CORDIER Laurence, TABET Lucy, POULAIN Ophélie, DINI Kelly, MICHON Jacques, PARNETZKI Claudine, MAZURE Françoise, MASCARTE Roger, DESORT Betty, URBANIAK Evelyne, KAHALERRAS Jamel, MORANTIN Brigitte.

Membres ayant donné pouvoir : Madame Jocelyne CHARLET (pouvoir à Geneviève FRASCA), Madame Mireille DEHEN (pouvoir à Laurent DESMONS), Monsieur Hamed IDLHAJ (pouvoir à Karim BACHIRI)

Membres absents : Mesdames Kelly DINI, Laurence CORDIER

OBJET : Modification de la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L712-1 et -2, L714-1, L714- 4 et suivants

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 3 Mai 2023,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

- une part fixe (IFSE) liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle

- une part variable (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

1/ Le principe :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

2/ Les bénéficiaires :

Il est proposé d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel avec une ancienneté de 6 mois de services à détenir au sein de la collectivité pour bénéficier de l'I.F.S.E. correspondant au groupe de fonctions correspondant à leur emploi (*le contrat de l'agent devra viser la délibération et prévoir un article relatif au RIFSEEP pour fixer le montant attribué à titre individuel*).

Dans les cadres des emplois suivants :

Filière administration :

- Attachés territoriaux
- Rédacteurs territoriaux
- Adjoint administratifs territoriaux

Filière technique

- Ingénieurs territoriaux
- Techniciens territoriaux
- Agents de maîtrise territoriaux
- Adjointes techniques territoriaux

Filière culturelle

- Adjointes territoriaux du patrimoine

Filière médico-sociale

- Conseillers territoriaux socio - éducatifs
- Assistants territoriaux socio – éducatifs
- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Filière sanitaire et sociale

- Agents sociaux territoriaux

Filière animation

- animateurs territoriaux
- Adjoints territoriaux d'animation

Filière sportive

- Éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives

3/ la détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires d'État.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est reparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRE DE MAIRIE MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Direction d'une collectivité, secrétaire de mairie	36 210 €	22 310€
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, direction d'un centre communal d'action social, responsable de plusieurs services, ...	32 130 €	17 205 €
Groupe 3	Responsable de service,...	25 500 €	14 320 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission	20 400 €	11 160 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS
PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES
REDACTEURS TERRITORIAUX

MONTANTS ANNUEL MAXIMA (PLAFONDS)

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Responsable de service, secrétariat de mairie...	17 480 €	8 030 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services	16 015 €	7 220 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise (régisseurs, assistant marchés publics, assistant urbanisme....)	14 650 €	6 670 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS
PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX

MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Fonction d'encadrement, qualification ou expérience nécessaire à l'exercice des fonctions, rôle de coordination...	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil,	10 800 €	6 750 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS
PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES
INGENIEURS TERRITORIAUX

MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Direction de plusieurs services	46 920 €	32 850 €
Groupe 2	Responsable d'un service	40 290 €	28 200 €
Groupe 3	Expertise dans un domaine, autres fonctions, adjoint au responsable de service	36 000 €	25 190 €
Groupe 4	Chargé de mission	31 450 €	22 015 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS
PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES
INGENIEURS TERRITORIAUX

MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Responsable de service,	19 660 €	13 760 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services	18 580 €	13 005 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise	17 500 €	12 250 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS
PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES
AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX

MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Fonction d'encadrement, qualification ou expérience nécessaire à l'exercice des fonctions, rôle de coordination...	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil,	10 800 €	6 750 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS
PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Fonction d'encadrement, qualification ou expérience nécessaire à l'exercice des fonctions, rôle de coordination...	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil,	10 800 €	6 750 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS
PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES
ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE

MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Fonction d'encadrement, qualification ou expérience nécessaire à l'exercice des fonctions, rôle de coordination...	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil,	10 800 €	6 750 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS
PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES
CONSEILLERS

TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS
MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE LOGE PAR	NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Directeur d'APHAD, responsable de l'organisation et du fonctionnement du service social et du service socio- éducatif, qualifications,...	25 500 €	25 500 €
Groupe 2	Autres fonctions	20 400 €	20 400 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS
PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES
ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-
EDUCATIFS

MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Directeur d'EPHAD, responsable de l'organisation et du fonctionnement du service social et du service socio- éducatif, qualifications,...	19 480 €	19 780 €
Groupe 2	Autres fonctions	15 300€	15 300 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS
PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES
AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES
ECOLES MATERNELLES

MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes...	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	10 800 €	6 750 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS
PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES
AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX

MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Travailleur social, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	10 800 €	6 750 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS
PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES
ANIMATEURS TERRITORIAUX

MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Responsable de service,	17 480 €	8 030 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services	16 015 €	7 220 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise	14 650 €	6 670 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS
PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES
ADJOINTS D'ANIMATION

MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications...	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	10 800 €	6 750 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS
PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES
EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES
PHYSIQUES ET SPORTIVES

MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Responsable de service,	17 480 €	8 030 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services	16 015 €	7 220 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise	14 650 €	6 670 €

4/ Le réexamen du montant de l'I.F.S.E

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. en cas de changement de fonctions
2. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement du travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...)
3. en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Attention, le réexamen du montant de l'IFSE ne signifie pas pour autant une revalorisation systématique. Enfin, si l'IFSE peut être utilisée pour valoriser l'expérience professionnelle, elle n'a pas vocation à sanctionner la manière de servir ou encore l'engagement professionnel de l'agent dont l'appréciation relève du versement d'une autre indemnité à savoir le Complément Indemnitaires Annuel (CIA).

5/ Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E :

En cas de congé de maladie ordinaire l'I.F.S.E suivra le sort du traitement. L'I.F.S.E sera suspendu à l'issue de 30 jours d'arrêts consécutifs ou non dans l'année civile (sauf en cas d'hospitalisation). Pendant les congés annuels, les congés pour maternité, de paternité, et d'accueil de l'enfant ou pour adoption et pendant les congés de maladie pour accident de service ou pour maladie professionnelle, cette indemnité sera maintenue intégralement. En cas de mise en disponibilité, l'I.F.S.E est également suspendue.

L'IFSE est suspendue pendant :

- Les congés de longue maladie et de longue durée pour les fonctionnaires,
- Les congés de grave maladie pour agents relevant du régime général (IRCANTEC).
- Congé parental
- Congé de proche aidant

- Congé de solidarité familiale
- Disponibilité

Toutefois, lorsqu'un agent est placé en CLM, CLD ou CGM à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises.

6/ Périodicité de versement de l'I.F.S.E :

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps du travail.

7/ Clause de revalorisation :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

8/ La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er Juin 2023.

Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A)

1/ Le principe :

La mise en place du CIA est obligatoire lors de l'adoption de la délibération portant mise en œuvre du RIFSEEP dans la collectivité (voir en ce sens la décision du Conseil Constitutionnel n° 2018- 727 du 13 juillet 2018). Son attribution individuelle est, en revanche, facultative et dépend de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent qui sont appréciés dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation.

2/ Les bénéficiaires :

Il est proposé d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel (C.I.A) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel avec une ancienneté de 6 mois de services à détenir au sein de la collectivité pour bénéficier de l'I.F.S.E. correspondant au groupe de fonctions correspondant à leur emploi le contrat de l'agent devra viser la délibération et prévoir un article relatif au RIFSEEP pour fixer le montant attribué à titre individuel.

Dans les cadres des emplois suivants :

Filière administration :

- Attachés territoriaux
- Rédacteurs territoriaux
- Adjoint administratifs territoriaux

Filière technique

- Ingénieurs territoriaux
- Techniciens territoriaux
- Agents de maîtrise territoriaux
- Adjointes techniques territoriaux

Filière culturelle

- Adjointes territoriaux du patrimoine

Filière médico-sociale

- Conseillers territoriaux socio - éducatifs
- Assistants territoriaux socio – éducatifs
- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Filière sanitaire et sociale

- Agents sociaux territoriaux

Filière animation

- animateurs territoriaux
- Adjointes territoriaux d'animation

Filière sportive

- Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives

3/ la détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part du C.I.A correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires d'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est reparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS
PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES
ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRE DE
MAIRIE

MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Direction d'une collectivité, secrétaire de mairie	6390 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, direction d'un centre communal d'action social, responsable de plusieurs services	5670 €
Groupe 3	Responsable de service,....	4500 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission	3600 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS
PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES
REDACTEURS TERRITORIAUX

MONTANTS ANNUELS
MAXIMA(PLAFONDS)

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Responsable de service, secrétariat de mairie...	2380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services	2185 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise (régisseurs, assistant marchés publics, assistant urbanisme....)	1995 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS
PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES
ADJOINTS ADMINISTRATIFS
TERRITORIAUX

MONTANTS ANNUELS
MAXIMA (PLAFONDS)

GROUPES DE
FONCTIONS

EMPLOIS

Groupe 1

Fonction
d'encadrement,
qualification ou
expérience nécessaire à
l'exercice des
fonctions, rôle de
coordination...
Agent d'exécution,
agent d'accueil,

1260 €

Groupe 2

Agent d'exécution,
agent d'accueil,

1200 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR
EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES
INGENIEURS TERRITORIAUX

MONTANTS ANNUELS
MAXIMA(PLAFONDS)

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Direction de plusieurs services	8280 €
Groupe 2	Responsable d'un service	7110 €
Groupe 3	Expertise dans un domaine, autres fonctions, adjoint au responsable de service	6350 €
Groupe 4	Chargé de mission	5550 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR
EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES
TECHNICIENS TERRITORIAUX

MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Responsable de service,	2680 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services	2535 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise	2385 €

REPARTITION DES GROUPES DE
FONCTIONS PAR EMPLOI POUR
LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS
DE MAITRISE TERRITORIAUX

MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)

GROUPES
DE FONCTIONS

EMPLOIS

Groupe 1	Fonction d'encadrement, qualification ou expérience nécessaire à l'exercice des fonctions, rôle de coordination...	1260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil,	1200 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR
EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

MONTANTS ANNUELS MAXIMA
(PLAFONDS)

GROUPES DE
FONCTIONS

EMPLOIS

Groupe 1	Fonction d'encadrement, qualification ou expérience nécessaire à l'exercice des fonctions, rôle de coordination...	1260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil,	1200 €

REPARTITION DES GROUPES DE
FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE
D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX
DU PATRIMOINE

MONTANTS
(PLAFONDS)

ANNUELS

MAXIMA

GROUPES
DE FONCTIONS

EMPLOIS

Groupe 1

Fonction d'encadrement,
qualification ou expérience
nécessaire à l'exercice des fonctions,
rôle de coordination...

1260 €

Groupe 2

Agent d'exécution, agent d'accueil,

1200 €

REPARTITION DES GROUPES DE
FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE
CADRE D'EMPLOIS DES CONSEILLERS
TERRITORIAUX
SOCIO-EDUCATIFS

MONTANTS
(PLAFONDS)

ANNUELS

MAXIMA

GROUPES
DE FONCTIONS

EMPLOIS

Groupe 1

Directeur d'APHAD,
responsable de l'organisation et
du fonctionnement du service social
et du service socio-éducatif,
qualifications,...

4500 €

Groupe 2

Autres fonctions

3600 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS
PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES
ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO
EDUCATIFS

MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)

GROUPES
DE FONCTIONS

EMPLOIS

Groupe 1	Directeur d'EPHAD, responsable de l'organisation et du fonctionnement du service social et du service socio-éducatif, qualifications,...	3440 €
Groupe 2	Autres fonctions	2700 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS
PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES
AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES
ECOLES MATERNELLES

MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)

GROUPES DE
FONCTIONS

EMPLOIS

Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes...	1260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	1200 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS
PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES
AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX

MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)

GROUPES DE
FONCTIONS

EMPLOIS

Groupe 1	Travailleur social, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	1260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	1200 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS
PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES
ANIMATEURS TERRITORIAUX

MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)

EMPLOIS

Responsable de service,	2380 €
Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services	2185 €
Poste d'instruction avec expertise	1995 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS
PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES
ADJOINTS D'ANIMATION

MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)

GROUPES DE
FONCTIONS

EMPLOIS

Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications...	1260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	1200 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS
PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES
EDUCATEURS TERRITORIAUX DES
ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)

GROUPES DE
FONCTIONS

EMPLOIS

Groupe 1	Responsable de service,	2380 €
----------	-------------------------	--------

Groupe 2	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services	2185 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise	1995 €

4/ Périodicité de versement du C.I.A :

Il sera versé annuellement, en une ou deux fractions.
Le montant est proratisé en fonction du temps du travail.

5/ Clause de revalorisation :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

6/ La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} Juin 2023.

Les Règles de cumul du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P)

Le R.I.F.S.E.E.P ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP)
- La prime de service et de rendement (PSR)
- L'indemnité spécifique de service (ISS)
- ...

Le R.I.F.S.E.E.P est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA ...)
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...)
- La prime de responsabilité versée au DGS.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement du cycle de travail tel que défini par le décret n°200-815 du 25/08/2000.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Vote : Adopté à l'unanimité

La secrétaire de séance,
Madame Evelyne URBANIAK

Fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Laurent DESMONS

Publié sur le site internet : 12/06/2023
Envoyé en préfecture : 05/06/2023
Reçu en préfecture : 05/06/2023
Identifiant : 059-215906546-20230525-2023_058-DE

